

Le 4 août 2005

Monsieur Raynald Martel  
Secrétaire et directeur général  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'implantation d'une mini-centrale au pied du barrage Matawin  
Dossier 3211-12-083**

Monsieur,

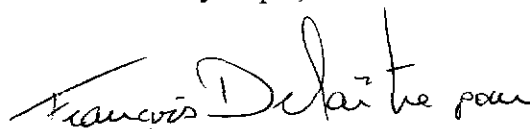
Dans le cadre du projet d'implantation d'une mini-centrale hydroélectrique au pied du barrage Matawin sur le territoire de la MRC de Matawinie par Innergex II inc., nous vous avons transmis les avis des unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des ministères et des organismes que nous avons consultés dans le cadre de l'analyse de recevabilité. Tout récemment, nous nous sommes rendus compte que nous avons malencontreusement oublié de joindre l'avis du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) relatif au rapport addenda n° 1 produit par l'initiateur.

Avec toutes nos excuses, veuillez trouver ci-joint l'avis du SAA à la signature de sa secrétaire adjointe, M<sup>me</sup> Marie-Josée Thomas.

Pour toute information additionnelle concernant ce dossier, vous pouvez joindre M. François Delaître, chargée de projet au Service des projets en milieu hydrique, au numéro de téléphone (418) 521-3933, poste 4365.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service des projets  
en milieu hydrique,

  
Gilles Brunet

P.J.

Québec, 1<sup>er</sup> mars 2005

Monsieur Gilles Brunet  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

À la lumière de nouvelles informations que votre ministère nous a transmises le 25 février dernier, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a actualisé sa position relative à l'examen du document « Rapport addenda n<sup>o</sup> 1 » qui complète l'étude d'impact du projet de construction d'une minicentrale hydroélectrique à même les infrastructures existantes du barrage Matawin.

En effet, le SAA a reçu copie de la lettre que le chef du Conseil des Atikamekw de Manawan, M. Paul-Émile Ottawa, transmettait le 22 février 2005 à M. Denis Brouard, directeur de projet chez Innergex II inc. Dans cette lettre, M. Ottawa avise l'initiateur que sa communauté ne s'objecte pas audit projet de minicentrale hydroélectrique et rappelle qu'une liste des emplois et des sous-contrats qui seront disponibles devra être transmise au conseil de bande au moins deux mois avant le début des travaux.

Le SAA remarque donc que bien que l'envoi de M. Ottawa « ne constitue pas un appui formel et inconditionnel au projet », ce dernier fait néanmoins l'objet d'une certaine approbation par la communauté de Manawan (2.5.4). De même, le SAA constate que l'initiateur et le conseil de bande semblent avoir convenu d'une mesure qui permettra peut être de faire bénéficier la communauté de Manawan aux retombées économiques du projet (2.5.3).

De plus, suite à son étude du document « Rapport addenda n<sup>o</sup> 1 », le SAA considère qu'Innergex II inc. a fait l'effort d'intégrer un complément d'information relatif à la présence et au rôle historique joué par les Atikamekw dans la région de la Matawinie (2.5.1 et annexe 1). Toutefois, cette présence séculaire ayant été démontrée, nous ne pouvons que nous désoler à nouveau de constater que la communauté de Manawan ait été exclue de la zone d'étude de l'initiateur du projet.

De même, le SAA considère que l'initiateur du projet n'a fourni aucune information supplémentaire pertinente sur le processus de consultation de la communauté de Manawan et n'a aucunement défini les attentes de celle-ci relativement au projet de minicentrale (2.5.2).

...2

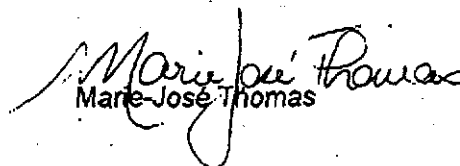
Ainsi, suite à l'analyse du document complémentaire « Rapport addenda n° 1 » et à la prise en compte de la lettre de M. Ottawa à M. Brouard (22 février 2005), les conclusions du SAA sont les suivantes :

- L'initiateur du projet a bel et bien vu à l'incorporation d'informations relatives à la présence et au rôle historique joué par les Atikamekw dans la région de la Matawinie (2.5.1).
- Toutefois, l'initiateur *n'a pas* fourni d'informations supplémentaires sur la consultation des Atikamekw de Manawan et *n'a pas* défini les attentes de la communauté par rapport au projet de minicentrale (2.5.2).
- L'initiateur *n'indique pas* s'il entend faire participer les Atikamekw de Manawan de manière directe et spécifique aux retombées du projet, mais a tout de même convenu d'une mesure visant à informer le conseil de bande sur les emplois et sous-contrats qui seront disponibles (2.5.3).
- Enfin, la lettre du 22 février 2005 de M. Ottawa démontre que l'initiateur bénéficie d'un certain appui de la part de la communauté de Manawan (2.5.4).

En terminant, nous nous permettons de vous rappeler que la nation atikamekw est actuellement engagée dans un processus de négociation territoriale globale et que le site du barrage Matawin est au cœur des territoires revendiqués. Un des buts de cette négociation, pour les Atikamekw, consiste à être reconnus comme partenaires dans le développement du territoire et de ses ressources.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire adjointe,

  
Marie-José Thomas